Le quide des

futurs épocus

Informations & pièces à fournir pour la constitution de votre dossier



Le mot du Maire

Vous allez prochainement vous engager sur la voie du mariage.

Soucieux de vous aider et de vous accompagner dans la préparation de cet événement important de votre vie, nous sommes heureux de vous remettre ce guide des futurs époux.

Véritable compilation de tous les renseignements indispensables aux futurs époux, ce guide répond à toutes vos questions et regroupe également les formulaires des pièces à fournir au service de l'Etat-Civil.

Avec tous nos vœux de bonheur,

Le Maire.

Renseignements utiles

Informations conformes à la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006, en vigueur le 1^{er} mars 2007.

1. Age minimum pour se marier

L'homme et la femme ne peuvent contracter mariage avant l'âge de 18 ans (art. 144 du Code Civil), sauf autorisation accordée par le Procureur de la République (art. 145 du Code Civil),

Avant 18 ans révolus, on ne peut contracter mariage sans le consentement de ses père et mère (art. 148 du Code Civil) ou celui des aïeuls ou aïeules (art. 150 du Code Civil). L'enfant naturel légalement reconnu qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans accomplis ne peut contracter mariage sans avoir obtenu le consentement de celui de ses père et mère qui l'a reconnu, ou de l'un et de l'autre s'il a été reconnu par tous deux.

Les mineurs dont les ascendants sont décédés doivent obtenir le consentement de leur conseil de famille. Les mineurs, pupilles de l'Etat, doivent être autorisés par le Conseil de famille de l'aide sociale à l'enfance.

2. Mariage avec une personne de nationalité étrangère

Le mariage d'une Française ou d'un Français avec une personne de nationalité étrangère est soumis à une procédure particulière. Des documents spécifiques peuvent ainsi être demandés afin de vérifier que la personne de nationalité étrangère remplit bien les conditions pour pouvoir se marier.

La copie intégrale de l'acte de naissance, requise pour chacun des époux, devra avoir été délivrée depuis moins de 6 mois si elle a été établie par un consulat, ou depuis moins de trois mois si elle a été délivrée en France (art. 70 du Code Civil).

3. Audition des futurs époux

L'officier de l'Etat-Civil procède à une audition commune des futurs époux, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces fournies, que cette audition n'est pas nécessaire au regard des articles 146 et 180 du Code Civil. S'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux (art. 63 du Code Civil). Il peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires du service de l'état civil de la commune la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés.

Si l'un des futurs époux réside dans un pays étranger, l'officier de l'Etat-Civil peut demander à l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente de procéder à son audition.

L'audition du futur conjoint mineur se fait hors la présence de ses père et mère ou de son représentant légal et son futur conjoint.

4. Publication des bans

Avant la célébration du mariage, l'Officier de l'Etat-Civil fait procéder à une publication par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie. Cet affichage énonce les prénoms, noms, profession, domiciles et résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage sera célébré (art. 63 du Code Civil).

L'affiche restera apposée à la porte de la mairie pendant dix jours.

Lorsque les époux résident dans deux communes différentes, l'affichage est effectué dans chacune des communes de résidence. L'Officier de l'Etat-Civil de chaque commune transmettra sans délai, au terme du délai de dix jours, à celui d'entre eux qui célébrera le mariage, un certificat constatant qu'il n'existe point d'opposition.

5. Date et lieu du mariage.

Les futurs époux sont invités à ne pas arrêter le jour de la célébration du mariage avant que toutes les pièces nécessaires aient été produites à la mairie, examinées et reconnues régulières. Le mariage sera célébré dans la commune où l'un des deux futurs époux aura son domicile ou sa résidence établie depuis un mois d'habitation continue (art. 74 du Code Civil).

Aucune dispense de résidence ne peut être accordée. Il revient toutefois à l'Officier de l'Etat-Civil d'apprécier la détermination du domicile ou de la résidence, notamment lorsque les intérêts professionnels, financiers ou affectifs d'une personne sont répartis en plusieurs lieux.

Le jour de la célébration est fixé par les parties. Toutefois, l'Officier de l'Etat-Civil ne saurait être contraint de prêter son ministère les dimanches et jours de fêtes légales.

6. Célébration du mariage

Le mariage est célébré par l'Officier de l'Etat-Civil, en présence d'au moins deux témoins (un par époux). La présence d'un ou de deux autres témoins au maximum est toutefois autorisée (art. 75 du Code Civil).

Le consentement des époux doit être libre. Si le mariage fait l'objet d'une contrainte sur les deux époux ou seulement sur l'un des deux, il peut être annulé. Il en est de même en cas d'intimidation de la part des parents sur l'un des époux (art. 180 du Code Civil).

Mariage et PACS

L'existence d'un pacte civil de solidarité (PACS) ne constitue pas un obstacle au mariage. En revanche, une personne mariée ne peut valablement conclure un PACS (art. 512-2 du Code Civil.

CONSTITUTION DU DOSSIER DES ÉPOUX

PIÈCES À FOURNIR POUR CHACUN DES ÉPOUX

Informations conformes à la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006, en vigueur le 1er mars 2007 et à l'article 8 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007

Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour)
Justificatif de domicile récent aux deux noms si partage d'un domicile commun ou justificatif domicile de résidence des parents de l'un ou de l'autre
Copie intégrale originale acte de naissance de moins de 3 mois pour personne de nationalité française
Photocopie des cartes d'identité des témoins en cours de validité et avec la bonne adresse postale
PARTENAIRE VEUF(VE)
Livret de famille avec mention(s) décès Si aucune mention(s) dans celui-ci :
Extrait acte de naissance de (ou du) défunt(e) avec mention décès
Ou Copie intégrale acte de décès de (ou du) défunt(e)
PARTENAIRE DE NATIONALITE ETRANGERE ET NE A L'ETRANGER
Copie intégrale acte de naissance de moins de 6 mois, traduit si besoin A demander auprès du Tribunal de Grande Instance de PARIS 4 Bd du Palais - 75055 PARIS (en joignant copie de votre pièce d'identité)
Certificat de coutume délivré par votre Consulat si celui-ci ne veut pas vous le délivrer, vous devez fournir leur refus écrit
Certificat de célibat de moins de 6 mois délivré par votre Consulat ou dans la commune du pays d'origine du dernier domicile.
DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET ACCOMPAGNÉ DE TOUTES LES PIÈCES IMPÉRATIVEMENT

Service Etat Civil de la Mairie de Le Douhet

2 MOIS AVANT LA DATE PRÉVISIONNELLE DU MARIAGE

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h - fermé le mardi matin et jeudi matin

05 46 97 77 74 - <u>accueil@ledouhet.fr</u>

Les pièces du dossier doivent comporter les originaux.

La date du mariage ne sera confirmée qu'au vu d'un dossier complet, en particulier, si l'officier d'étatcivil requiert l'audition des futurs conjoints, la date du mariage ne sera confirmée qu'à l'issue de cette audition.

Le à		
	OUI	NON
riage religieux	0	0
hange des alliances en mairie	O	0
ntrat de mariage (si oui, fournir attestation du notaire) mbre d'enfant(s) en commun (si oui, fournir copie(s) grale(s) de naissance de moins de trois mois) DOSSIER EL	POUX 1	ŏ
Nom(1 ^{ère} partie :	2 ^{ème} partie :	
Prénoms		
Né(e) leà		
Domicile		
Résidence		
Nationalité		
Numéro de téléphone		
Profession_		
Situation avant mariage:		
○ Célibataire		
Oivorcé(e) de (identité)	Da	ite
Veuf(ve) de (identité)	Da	ite
D((-) 4- ((44))	Da	ite
Pacsé(e) de (identité)		

FILIATION PÈRE

Nom			
Prénom(s)			
Profession			
Si décédé			
		MÈRE	
Nom			
Prénom(s)			
Profession			
Adresse domicile —			
Si décédée			
	ATTEST	ATION EPOUX	(1
d'emprisonnement et de 15 000 délivrer dûment une attestation) euros à 30 (ou un certific t originairem	000 euros d'amende, qu vat faisant état de faits ma vent sincère ou aura fai	nal, sera puni d'un à deux an(s) iconque aura établi ou se sera fait atériellement inexacts, aura falsifié it usage d'une attestation ou d'un
Né(e) le		à	
Depuis le			
Atteste avoir ma résid	dence sise _		
Depuis le		jusqu'au	
Atteste exercer la profession	de		
Oêtre célibataire (être veuf	être divorcé(e)	One pas être remarié(e)
A	le		

Signature

	DOSSIER EI	POUX 2	_
Nom	(1 ^{ère} partie :	2 ^{ème} partie :)
Prénoms			
Né(e) le	à	Dpt :	
Domicile			
Résidence			
Nationalité			
Numéro de téléphone			
Profession			
Situation avant mariage:			
Célibataire			
Oivorcé(e) de (identité)		Date	
Veuf(ve) de (identité) _		Date	
Pacsé(e) de (identité) _		Date	
Domicile commun:			
Ou adresse de résidence (domi	cile des parents de l'un c	ou de l'autre)	
`	•	Email	
	FILIATI PÈRE		
Nom			
Prénom(s)			
Profession			
Adresse domicile			
Si décédé			
	MÈRE		
Nom			
Prénom(s)			
Profession			
Adresse domicile			
Si décédée			

d'emprisonnement et de 1. délivrer dûment une atteste	5 000 euros à 30 (ution ou un certific tificat originairem	000 euros d'amende, qu cat faisant état de faits m	nal, sera puni d'un à deux an(s) ticonque aura établi ou se sera fait atériellement inexacts, aura falsifié it usage d'une attestation ou d'un
Je soussigné(e)			
Né(e) le		à	
Atteste avoir mo	n domicile sis		
Atteste avoir ma	résidence sise _		
Depuis le		jusqu'au	
Atteste exercer la profes		• •	
Oêtre célibataire) être veuf	être divorcé(e)	ne pas être remarié(e)
A	le		
		S	Signature

ATTESTATION EPOUX 2

		/	
DOCCTED	DEC	TEMOINS	
 DO221EK	DES	I EMOTIA2	

. Droit à deux témoins chacun, âgés de 18 ans et plus

TÉMOIN ÉPOUX 1

. Pour les femmes mariées, indiquer le nom de naissance suivi du nom d'épouse ou d'usage

TÉMOIN ÉPOUX 1

Nom		
Nom d'usage		
Prénom(s)		
Né(e) le		
à		
Nationalité		
Adresse		
Téléphone		
Profession	TÉMOIN ÉPOUX 2	TÉMOIN ÉPOUX 2
Nom	TÉMOIN ÉPOUX 2	TÉMOIN ÉPOUX 2
	TÉMOIN ÉPOUX 2	TÉMOIN ÉPOUX 2
Nom	TÉMOIN ÉPOUX 2	TÉMOIN ÉPOUX 2
Nom Nom d'usage	TÉMOIN ÉPOUX 2	TÉMOIN ÉPOUX 2
Nom Nom d'usage Prénom(s)	TÉMOIN ÉPOUX 2	TÉMOIN ÉPOUX 2
Nom Nom d'usage Prénom(s) Né(e) le	TÉMOIN ÉPOUX 2	TÉMOIN ÉPOUX 2
Nom Nom d'usage Prénom(s) Né(e) le à	TÉMOIN ÉPOUX 2	TÉMOIN ÉPOUX 2
Nom Nom d'usage Prénom(s) Né(e) le à Nationalité	TÉMOIN ÉPOUX 2	TÉMOIN ÉPOUX 2
Nom Nom d'usage Prénom(s) Né(e) le à Nationalité	TÉMOIN ÉPOUX 2	TÉMOIN ÉPOUX 2

Joindre copie recto/verso des titres d'identité

	DÉCLARATION TÉMOIN EPOUX 1
	Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil
Je soussigné(e)	
Né(e) le	à
Atteste avo	oir mon domicile sis
Atteste exe	rcer la profession de
A	le
	Signature (joindre la photocopie d'une pièce d'identité valide)
%	
	DÉCLARATION TÉMOIN EPOUX 1
	Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil
Je soussigné(e)	
NI 5(a) 1a	à
Atteste avo	oir mon domicile sis
Atteste exe	rcer la profession de
A	le

Signature (joindre la photocopie d'une pièce d'identité valide)

	DECLARATION TEMOIN EPOUX 2
	Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil
Je soussigné(e)	
	à
Atteste a	voir mon domicile sis
	exercer la profession de
A	le
	Signature (joindre la photocopie d'une pièce d'identité valide)
%	
	DÉCLARATION TÉMOIN EPOUX 2
	Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil
Je soussigné(e)	
Né(e) le	à
Atteste a	voir mon domicile sis
Atteste e	exercer la profession de
A	le

Signature (joindre la photocopie d'une pièce d'identité valide)

